HORS-SÉRIE N°8 · HIVER 2026-2027

OFFERT · GOZECO.FR

GOZECO MAG

Le magazine de la rénovation énergétique et des aides

VÉRIFIÉ AU 22 NOVEMBRE 2026

HORS-SÉRIE · LE GUIDE COMPLET

L'énergie solaire *chez soi*

Photovoltaïque, chauffe-eau solaire, autoconsommation : le nouveau tarif du surplus, la fin de la prime, la TVA, les aides, les démarches et les arnaques à éviter. Chaque règle reliée à son texte.



Illustration

Produire
Électricité ou eau chaude : les trois façons d'utiliser le soleil

Calculer
Tarif 2026, autoconsommation, TVA, impôt, batteries

Déclarer
Mairie, ABF, Enedis, Consuel, EDF OA, copropriété

Se protéger
Démarchage interdit, crédit affecté, faux partenaires

Sommaire

POUR COMMENCER
03 Édito : le soleil a changé de prix
04 L'essentiel en 10 chiffres et les règles
05 Les trois façons d'utiliser le soleil

LE PHOTOVOLTAÏQUE
06 Autoconsommer, vendre le surplus ou tout vendre
07 Le tarif d'achat 2026 et la fin de la prime
08 Rentabilité : raisonner sans promesse
09 TVA et impôt sur le revenu
10 Batteries, kits et autoconsommation totale
11 L'autoconsommation collective

LE SOLAIRE THERMIQUE
12 Le chauffe-eau solaire individuel
13 Le système solaire combiné
14 Les aides au solaire thermique en 2026

PASSER À L'ACTE
15 Choisir son installateur et lire un devis
16 Urbanisme : la mairie et l'ABF
17 Raccordement, Consuel, contrat EDF OA
18 Copropriété et location

VIGILANCE · ET APRÈS ?
19 Arnaques au photovoltaïque : les signes
20 Démarchage interdit, crédit affecté, rétractation
21 Où signaler, où se faire aider
22 Ce qui peut changer en 2027 et 12 points
23 Sources et méthode



PAGE 18
Copropriété : le solaire à la majorité des voix exprimées



PAGE 15
Qualification, assurance, devis : les vérifications



PAGE 19
Faux partenaires d'EDF, d'Enedis ou de l'État

GOZECO MAG · HORS-SÉRIE N°8
Magazine d'information gratuit édité par GOZECO, média privé — www.gozeco.fr. GOZECO met aussi en relation avec des professionnels partenaires. Ce n'est pas un service public : il ne verse aucune aide, n'instruit aucun dossier, et ce guide ne présente aucune offre commerciale. Informations vérifiées au 22 novembre 2026 auprès des sources listées page 23.

AVERTISSEMENT
Contenu pédagogique et général, pas un conseil juridique, fiscal ou financier personnalisé : pour votre cas, voyez France Rénov', l'ADIL ou un professionnel. Aucun montant, aucune économie ni aucun rendement n'est garanti ; les exemples chiffrés sont théoriques. Les renvois [1] désignent les sources de la page 23.

RÉALISÉ AVEC L'IA
Magazine réalisé avec l'aide d'une intelligence artificielle : textes rédigés et images créées avec l'IA, à partir des sources publiques de la page 23. Une erreur reste possible : signalez-la à contact@gozeco.fr, nous corrigerons. Images d'illustration : ni clients, ni chantiers, ni installations réelles.



Illustration

ÉDITO

Le soleil *a changé de prix*

Le 5 juin 2026, le kilowattheure solaire vendu au réseau a perdu près des trois quarts de sa valeur. Pour toute nouvelle demande de raccordement, le surplus est payé 1,1 centime hors taxes, et la prime à l'autoconsommation a disparu[1][2][5]. Un an plus tôt, le surplus d'une petite installation était encore payé 4 centimes[3].

Le photovoltaïque n'a pas perdu son intérêt pour autant : il a changé de logique. Ce qui compte désormais, c'est la part de votre production que vous consommez vous-même. L'ADEME le dit à sa façon : l'installation est plus rentable « si les usages les plus consommateurs sont déplacés pendant les heures d'ensoleillement »[18].

Le solaire thermique, lui, n'est plus aidé par MaPrimeRénov' par geste en métropole depuis le 1er septembre 2026[21][24], mais garde des primes CEE bonifiées pour les chantiers engagés avant le 1er janvier 2027[26][27]. Quant au démarchage téléphonique pour installer des panneaux, il est interdit, même si vous avez dit oui[47].

Ce hors-série ne promet aucun rendement. Il explique les règles, montre comment faire vos propres calculs et signale chaque fois que deux sources se contredisent.

— La rédaction GOZECO

NOTRE MÉTHODE

- ✓ Textes publics d'abord : Légifrance, Service-Public, ministères, ADEME, CRE.
- ✓ Chaque chiffre porte un renvoi vers sa source datée.
- ✓ Contradictions signalées, jamais lissées.
- ✓ Aucun rendement ni aucune économie promis.

« Au tarif de 2026, le kilowattheure solaire le plus utile est celui que vous consommez vous-même. »

À GARDER EN TÊTE

REPÈRES

L'essentiel *en 10 chiffres*

Ce qu'il faut savoir avant de signer pour des panneaux ou un chauffe-eau solaire. Règles en vigueur au 22 novembre 2026.

1,1 c€ — **Le kWh de surplus**
Hors taxes, de 0 à 100 kWc, pour une demande complète de raccordement depuis le 05/06/2026 [1][2].

20 ans — **Durée du contrat**
À compter de la mise en service de l'installation [1].

9 kWc — **TVA à 5,5 %**
Jusqu'à cette puissance, sous critères, depuis le 01/10/2025 [10][11] ; pas de vente totale jusqu'à 9 kWc inclus [1].

2 km — **Autoconsommation collective**
Distance maximale entre les deux participants les plus éloignés, sauf dérogation [8].

× 5 — **Bonus CEE solaire thermique**
Coefficient maximal, ménages très modestes, chantier engagé avant le 01/01/2027 [26][27].

2 % — **Indexation du tarif, par an**
À chaque date anniversaire du contrat d'achat [1].

0 € — **Prime à l'autoconsommation**
Supprimée pour les nouvelles demandes de raccordement depuis le 05/06/2026 [5][18].

3 kWc — **Impôt sur le revenu**
Recettes de vente exonérées jusqu'à cette puissance, sous conditions [13].

8 m² — **Système solaire combiné**
Capteurs minimum, avec plus de 400 litres de stockage ; 2 m² pour un chauffe-eau [30].

14 jours — **Rétractation**
Après un contrat signé chez vous ; aucun paiement pendant 7 jours [48][50].

RÈGLES PRISES EN COMPTE DANS CE NUMÉRO

01/12/2024	Nouvelles règles d'urbanisme pour le solaire au sol et les ombrières [39].
28/03/2025	Fin de la vente totale jusqu'à 9 kWc ; prime ramenée à 80 €/kWc [1][3][5].
02/07/2025	Démarchage par SMS, courriel, réseaux sociaux interdit pour le renouvelable [47].
01/10/2025	TVA à 5,5 % sur le photovoltaïque jusqu'à 9 kWc, sous critères [5][11].
01/03/2026	TVA à 5,5 % : pose par un professionnel certifié ou qualifié [10].
05/06/2026	Tarif unique de 1,1 c€/kWh HT, fin de la prime [1][2].
11/08/2026	Démarchage téléphonique interdit, même avec votre accord [47].
01/09/2026	Plus de solaire thermique dans MaPrimeRénov' par geste en métropole [21][24].
04/11/2026	Fiche CEE BAR-TH-168 « Dispositif solaire thermique » supprimée [29].
16/11/2026	Bonus CEE du chauffe-eau solaire, du SSC et du PV-T dans leur version actuelle [26][27].
20/11/2026	Crédit affecté : nouvelles règles du code de la consommation [48][49].
01/01/2027	TVA recodifiée ; bonus CEE solaires réservés aux chantiers engagés avant cette date [10][26].

En vert : étape à venir, déjà publiée. Les textes utilisés sont ceux en vigueur au 22/11/2026 (versions détaillées page 23). Tarif d'achat : métropole continentale ; outre-mer : non traité.

SOURCES : VOIR PAGE 23

COMPRENDRE

Les trois façons *d'utiliser le soleil*

Des panneaux **photovoltaïques** produisent de l'électricité. Des capteurs **thermiques** chauffent de l'eau : pour la douche avec un chauffe-eau solaire, pour la douche et les radiateurs avec un système solaire combiné. Les règles, les aides et les démarches ne sont pas les mêmes.

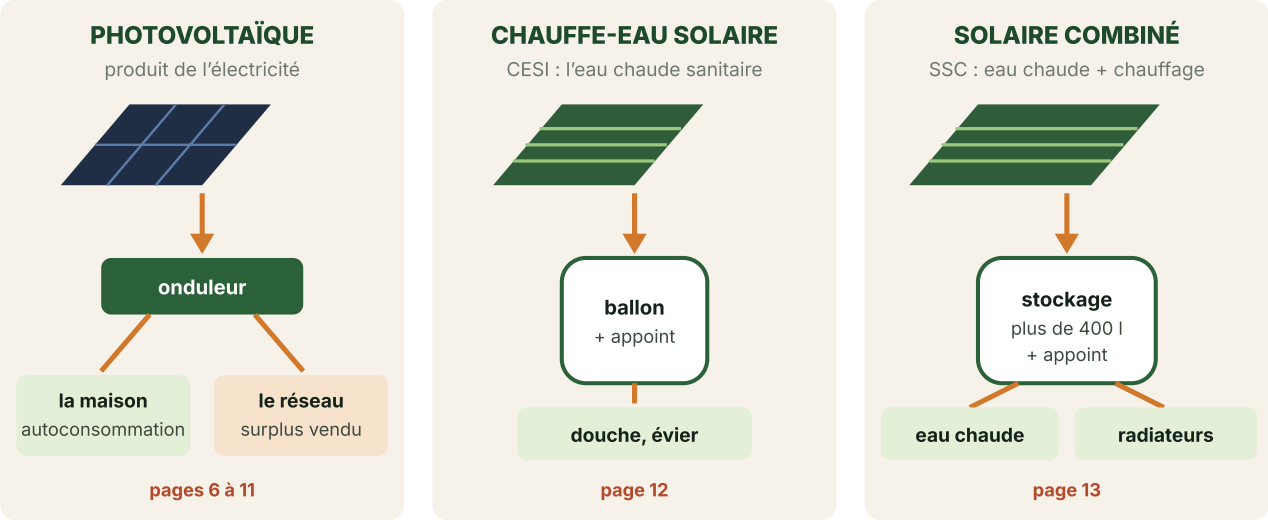

Schéma GOZECO simplifié, sans échelle. Un SSC alimente des émetteurs « basse température » selon la fiche CEE[25]. Les surfaces et volumes minimaux sont ceux de la TVA à 5,5 %[30].

Ce qui change d'une technique à l'autre

	Photovoltaïque	Chauffe-eau solaire (CESI)	Solaire combiné (SSC)
Ce qu'il produit	Électricité, consommée sur place ou injectée[1][7]	Eau chaude sanitaire, capteurs de 2 m² au moins[30]	Eau chaude et chauffage, 8 m² et plus de 400 litres[30]
Revenu possible	Vente du surplus à 1,1 c€/kWh HT[1]	Aucun	Aucun
MaPrimeRénov' par geste	Non[21]	Non en métropole ; oui en outre-mer[21]	Non[21]
Primes CEE	Aucune fiche relevée, sauf capteurs hybrides PV-T[25]	Oui, BAR-TH-101 (bonifiée)[25][26]	Oui, BAR-TH-143 (bonifiée)[25][27]
TVA	5,5 % jusqu'à 9 kWc, sous critères[10]	5,5 % sous critères[30]	5,5 % sous critères[30]
Déclarations	Mairie, Enedis, Consuel, EDF OA[15][16][36]	Mairie[36]	Mairie[36]

LES CAPTEURS HYBRIDES PV-T

Ils produisent à la fois de l'électricité et de l'eau chaude. Une fiche CEE existe (BAR-TH-162) : au moins 6 m² de capteurs, et un installateur RGE à la fois en solaire thermique et en photovoltaïque pour un particulier[25].

À NE PAS CONFONDRE

La « pompe à chaleur solarothermique » reste aidée par MaPrimeRénov' par geste. Ce n'est ni un chauffe-eau solaire ni un système solaire combiné[21]. Lisez bien le nom de l'équipement sur le devis.

PHOTOVOLTAÏQUE

Autoconsommer, vendre le surplus *ou tout vendre*

Le code de l'énergie définit l'**autoconsommation** : « consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite », « soit instantanément, soit après une période de stockage »[7]. Ce qui reste peut être vendu, donné ou bloqué.

AVEC VENTE DU SURPLUS

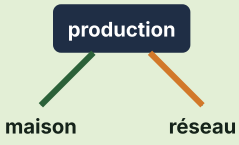

contrat EDF OA
20 ans, 1,1 c€ HT

LE CAS COURANT

AUTOCONSOMMATION TOTALE



rien n'est injecté
aucun revenu

À DÉCLARER QUAND MÊME

VENTE TOTALE



tout est injecté
plus de 9 kWc

FERMÉE JUSQU'À 9 kWc

SANS CONTRAT D'ACHAT

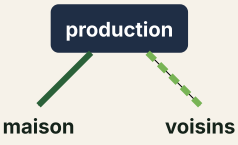

surplus injecté
gratuitement ou partagé

VOIR PAGE 11

Schéma GOZECO d'après l'arrêté tarifaire « S21 » (art. 1 et 8), Enedis et l'ADEME[1][16][17]. Tarif valable en métropole continentale, jusqu'à 100 kWc.

Ce que dit chaque texte

- **Vente du surplus** : le tarif porte sur l'électricité injectée, « nette de la quantité d'électricité consommée »[1]. Pas de second compteur : Enedis envoie une proposition de raccordement et un numéro de contrat[6].
- **Vente totale** : « Pour les installations de puissance installée inférieure ou égale à 9 kWc, seules les installations en Vente avec Injection du Surplus sont éligibles »[1]. Elle est fermée depuis le 28/03/2025[5].
- **Autoconsommation totale** : « Aucun revenu n'est généré, puisque vous ne vendez pas votre électricité. » La déclaration à Enedis reste obligatoire, « quel que soit son niveau de puissance »[16].
- **Sans contrat d'achat**, l'électricité « peut être injectée à titre gratuit et partagée avec une association locale et/ou des voisins »[17].
- **Installateur** : pour avoir droit au contrat d'achat, il doit être « qualifié ou certifié »[1].

SOURCES EN DÉSACCORD : LA VENTE TOTALE

L'avis de la CRE sur le **projet** d'arrêté annonçait sa suppression de 9 à 100 kWc[3]. Le **texte publié** ne la ferme que jusqu'à 9 kWc[1]. Nous suivons le texte publié.

Les mots du dossier

kWc
Kilowatt-crête : la puissance des panneaux. Elle fixe la TVA (9 kWc), l'impôt (3 kWc) et l'accès au tarif d'achat (100 kWc)[1][10][13].

EDF OA
EDF Obligation d'Achat, l'acheteur obligé : il signe et paie le contrat de vente du surplus[15].

DCR
Demande complète de raccordement auprès d'Enedis : sa date « détermine votre tarif d'achat »[15].

CACSI
Convention d'autoconsommation sans injection, à signer avec Enedis quand rien n'est vendu[16].

Consuel
L'organisme qui vise l'attestation de conformité électrique avant la mise sous tension (page 17)[9][16].

Acheminement
Selon Service-Public, un tarif d'utilisation du réseau est dû chaque année en cas de vente du surplus ; nous n'en avons pas vérifié le montant[6].

PHOTOVOLTAÏQUE

Le tarif d'achat 2026 *et la fin de la prime*

« Le montant de ce tarif d'achat TPa est égal à 1,1c€/kWh hors TVA. » Une seule phrase de l'arrêté du 1er juin 2026, en vigueur le 5 juin, remplace toute la grille par puissance[1][2].

CE QUE RAPPORTE 1 kWh DE SURPLUS (0 à 9 kWc), HORS TAXES



Tarif 2026 indexé de 2 % par an : **1,10 c€** année 1 **1,12 c€** année 2 **1,31 c€** année 10 **1,60 c€** année 20

Sans prime depuis le 05/06/2026. Avant : prime de 80 €/kWc et surplus à 4 c€/kWh pour 0 à 9 kWc.

Schéma GOZECO. 4 c€ : 40 €/MWh, niveau de 0 à 9 kWc depuis le 28/03/2025 ; environ 2 c€ : « valeur économique des surplus » estimée par la CRE à environ 20 €/MWh[3] ; 1,1 c€ : arrêté[1]. Années 2 à 20 : calcul de photovoltaique.info, refait par GOZECO (année n : 1,1 × 1,02^{n-1})[4].

Les anciens niveaux, pour comparer

Puissance et date de la demande complète	Prime	Surplus
0 à 9 kWc, du 28/03/2025 au 04/06/2026	80 €/kWc	4 c€/kWh
9 à 100 kWc, 2e trimestre 2026	n. c.	4,73 c€/kWh
0 à 100 kWc, depuis le 05/06/2026	aucune	1,1 c€/kWh

Niveaux historiques cités par la CRE (47,3 €/MWh au 2e trimestre 2026 de 9 à 100 kWc ; n. c. : non cité)[3] ; tarif actuel : arrêté[1]. Il n'existe plus de grille trimestrielle par puissance[2].

- **Plus de baisse trimestrielle** : le tarif est le même quelle que soit la date de la demande, depuis le 05/06/2026[1][4].
- **Plafond** : au-delà de 1 600 heures × la puissance, l'électricité injectée dans l'année n'est pas payée[1], soit 4 800 kWh pour 3 kWc (calcul GOZECO). Légifrance affiche cet article à la fois « modifié » et « abrogé » : à vérifier sur votre contrat.
- **De 100 à 500 kWc** : plus de tarif en guichet ouvert, mais un appel d'offres « simplifié »[3].

QUI GARDE L'ANCIEN TARIF ?

Selon photovoltaique.info, centre de ressources associatif, les demandes complètes de raccordement déposées **avant** le 05/06/2026 restent à l'ancien régime, prime comprise[4]. Les kWh injectés entre la mise en service et la signature du contrat sont payés après la signature[5].

SOURCES EN DÉSACCORD : QUELLE DATE COMPTE ?

L'ADEME écrit que le tarif « en vigueur au moment de la signature du contrat » vaut 20 ans[17]. EDF OA retient la date de la demande complète de raccordement, qui « détermine votre tarif d'achat »[15]. Nous suivons EDF OA et l'arrêté[1] ; ce tarif est ensuite indexé.

CE QUE CELA CHANGE

Le surplus ne rapporte presque plus rien : la rentabilité repose désormais sur l'électricité que vous consommez vous-même. L'ADEME note que les tarifs du surplus « ont successivement baissé en mars 2025 puis en juin 2026 »[18].

PHOTOVOLTAÏQUE

Rentabilité : *raisonner sans promesse*

Aucun texte public ne donne la production ni l'économie d'une installation type. Méfiez-vous de qui le fait à votre place : la DGCCRF a relevé de « fausses allégations d'autofinancement »[52]. Voici comment poser le calcul vous-même.

LE CALCUL À POSER, CHAQUE ANNÉE

Gain = **kWh autoconsommés** × prix du kWh de votre contrat d'électricité
+ **kWh injectés** × tarif d'achat (1,1 c€ HT la 1re année)
− coûts (entretien, assurance, remplacement de l'onduleur…)

Formule GOZECO, à comparer au prix TTC de l'installation. Le prix du kWh figure sur votre facture. La production dépend de votre toit : demandez-la à l'installateur, par écrit, avec ses hypothèses.

Exemple théorique : 1 000 kWh de surplus

Hypothèse fictive	Recette HT
Tarif 2026, 1re année : 1 000 × 0,011 €	11,00 €
Tarif 2026, 2e année : 1 000 × 0,01122 €	11,22 €
Tarif 2026, 20 ans cumulés (+ 2 % par an)	267,27 €
Ancien tarif (4 c€, 0 à 9 kWc, demandes du 28/03/2025 au 04/06/2026), 1re année : 1 000 × 0,04 €	**40,00 €**

Calcul GOZECO : 11 × (1,02^20 − 1) / 0,02 = 267,27 €. Volume de 1 000 kWh choisi pour la lisibilité, pas une production réelle. Tarifs : arrêté et CRE[1][3].

Les leviers cités par l'ADEME

- Déplacer les gros usages (véhicule électrique, eau chaude…) aux heures de soleil[18].
- Une batterie consomme la production « même en dehors des périodes d'ensoleillement »[18] : elle a un coût (page 10).
- Le « stockage virtuel » n'est pas une batterie : c'est une comptabilisation, avec abonnement[18].



Illustration

LES DURÉES DE L'ADEME, AVEC PRUDENCE

Selon l'ADEME, « en 10 à 20 ans, la plupart des petites installations en toiture sont rentabilisées », et les kits « plug & play » en moins de 5 ans[17]. Cette page a été publiée le 05/06/2026, le jour d'entrée en vigueur du nouveau tarif : rien n'indique qu'elle en tienne compte.

DES OUTILS GRATUITS

« Évaluer mon devis photovoltaïque » et « Mon Parcours Solaire », cités par le ministère de l'Économie[5] ; PVGIS, outil de calcul de production par adresse du Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne (outil non relu par GOZECO) ; photovoltaique.info, centre de ressources associatif ; un conseiller France Rénov'[5][56].

Comprendre les prix
Ce que contient un prix d'installation, poste par poste.
gozeco.fr/panneaux-solaires-prix

PHOTOVOLTAÏQUE

TVA *et impôt sur le revenu*

Depuis le 1er octobre 2025, la pose de panneaux jusqu'à 9 kWc dans un logement peut bénéficier d'une TVA à 5,5 %, à condition que les modules respectent des critères de carbone et de matériaux[5][10][11].

Quel taux sur le devis ?

Situation	TVA
Panneaux de 9 kWc au plus, dans un logement, critères respectés, pose par un professionnel certifié ou qualifié[10][11]	**5,5 %**
Critères non remplis[5]	**20 %**
Batterie[5][6]	**20 %**
Ancien régime (3 kWc au plus, selon Service-Public[6]) ; devis accepté avec acompte ou offre de financement avant le 01/01/2026, selon le BOFiP[12]	10 %

Les critères des modules

- Bilan carbone « inférieur à 530 kg CO2 eq/ kWc »[11] ;
- argent des cellules inférieur à 14 mg/W ; plomb sous 0,1 % ; cadmium sous 0,01 %[11] ;
- un système gestionnaire d'énergie associé[11].

La puissance s'apprécie opération par opération, dans un logement quel que soit son âge, et le matériel peut être fourni par le client, selon le BOFiP[12]. Le bandeau « en vigueur depuis le 01/03/2026 » de Légifrance vise l'exigence de qualification de l'installateur, pas la création du taux[10].

EXEMPLE FICTIF : UN DEVIS DE 8 000 € HT

À 5,5 % : 8 000 × 1,055 = 8 440 € TTC. À 20 % : 8 000 × 1,20 = 9 600 € TTC. Écart : 1 160 €. Montant choisi pour illustrer le calcul, pas un prix de marché.

SOURCES EN DÉSACCORD : LA BATTERIE

Le ministère de l'Économie et Service-Public écrivent qu'avec une batterie, « l'ensemble du devis est soumis au taux de TVA de 20 % »[5][6]. Le BOFiP, lu par résumé, ne l'applique à tout le devis que si panneaux et batterie forment un tout indissociable ; vendus séparément, chaque élément garde son taux[12]. Demandez à l'installateur de détailler les lignes.

L'impôt sur les recettes

- **Exonération jusqu'à 3 kWc** (CGI, art. 35 ter) : personne physique, installation « d'une puissance n'excédant pas 3 kilowatts crête », « raccordées au réseau public en deux points au plus », sans usage professionnel[13].
- Le seuil s'apprécie installation par installation, selon le BOFiP[14].
- **Au-delà** : bénéfices industriels et commerciaux « non professionnels »[5][14].

SOURCES EN DÉSACCORD : LE RÉGIME FISCAL

Service-Public, lu par résumé, parle du « régime réel »[6] ; le BOFiP indique que l'activité relève « le plus souvent » de la micro-entreprise[14]. Nous ne tranchons pas : posez la question à votre service des impôts. Autre écart : le ministère écrit « inférieure à 3 kWc »[5], le code « n'excédant pas »[13] ; nous suivons le code.

AU 1er JANVIER 2027

L'article du CGI est abrogé et repris dans le code des impositions sur les biens et services[10]. Le projet de budget 2027 voudrait ajouter un critère européen (page 22)[19]. Taxe foncière : nous n'avons trouvé aucune règle propre aux panneaux.

Les aides au photovoltaïque

TVA, tarif d'achat : le point à jour.

gozeco.fr/panneaux-solaires-aides

PHOTOVOLTAÏQUE

Batteries, kits *et autoconsommation totale*

Même sans rien vendre, une installation se déclare. « La déclaration d'une installation de production en autoconsommation totale est obligatoire, même sans injection, quel que soit son niveau de puissance »[16].

AUTOCONSOMMATION TOTALE, KIT COMPRIS : LES 4 ÉTAPES ENEDIS

1 Déclarer	2 Signer la CACSI	3 Consuel	4 Compteur Linky
sur Enedis Connect, quelle que soit la puissance	convention d'autoconsommation sans injection	si travaux électriques ou batterie ; sinon attestation sur l'honneur	obligatoire ; rien n'est injecté, aucun revenu

Schéma GOZECO d'après Enedis et Service-Public[6][16]. Un kit « plug & play » déjà assemblé et conforme à la norme NF EN 50549-1-4 peut être dispensé de Consuel, selon Enedis[16].

La batterie

- Elle permet d'utiliser votre électricité « même en dehors des périodes d'ensoleillement » et réduit le surplus[18].
- Avec un contrat d'achat, un dispositif doit « garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production »[1].
- TVA à 20 % (page 9)[5]. Nous n'avons identifié **aucune aide nationale** aux batteries au 22/11/2026.
- En autoconsommation totale, l'ajout d'une batterie rend le Consuel exigible[16].

« STOCKAGE VIRTUEL » : PAS UNE BATTERIE

« Batteries domestiques ou "stockage virtuel", il ne s'agit pas de la même chose », prévient l'ADEME[18]. L'offre virtuelle est un mécanisme de comptabilisation, avec ses coûts (abonnement, investissement) : comparez-la à la vente du surplus avant de signer.

Les kits « plug & play »

- Selon photovoltaique.info, centre de ressources associatif, c'est un kit « prêt à l'usage qui se branche directement sur une prise électrique standard », souvent de 300 à 400 Wc par panneau ; la prise peut être surchargée[4].
- Il doit être déclaré à Enedis, avec une CACSI[6][16].
- On peut se passer de bridage « si la production est constamment inférieure à la consommation »[6].
- Selon la même source associative, un kit est incompatible avec une installation qui vend déjà son surplus[4].
- Nous n'avons trouvé aucune page publique sur l'urbanisme d'un kit sur un balcon ou une façade : interrogez votre mairie, et votre syndic en copropriété (page 18).

L'autoconsommation solaire

Consommer sa production : les règles et les bons réflexes.

gozeco.fr/autoconsommation-solaire

DEUX INSTALLATIONS, UN COMPTEUR ?

Selon photovoltaique.info, il n'est plus possible d'avoir deux installations en vente du surplus derrière le même point de livraison avec le nouvel arrêté[4]. Et ajouter des panneaux à une installation existante impose une nouvelle demande et un nouveau contrat, dont le tarif peut être révisé, y compris pour l'installation existante, selon EDF OA[54].

PHOTOVOLTAÏQUE

L'autoconsommation *collective*

Des producteurs et des consommateurs peuvent partager une production solaire, s'ils sont « liés entre eux au sein d'une personne morale » : une association ou une société, par exemple[7].

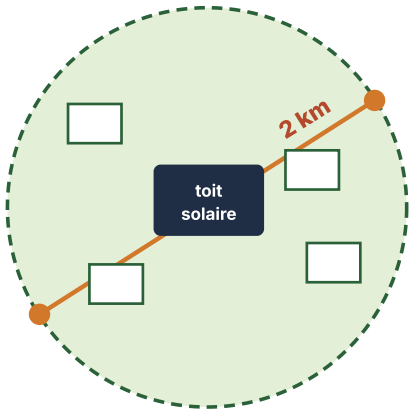

Opération étendue

2 km entre les deux participants les plus éloignés

Dérogations

10 km en commune rurale ou périurbaine, 20 km si toutes rurales

Plafond

5 MW en métropole continentale



Schéma GOZECO sans échelle, d'après l'arrêté du 21/11/2019, art. 1 et 1 bis, en vigueur depuis le 06/03/2025[8]. Les dérogations se demandent de façon motivée.

Deux formes

- **Dans un même bâtiment**, « y compris des immeubles résidentiels » : une copropriété peut partager la production de son toit[7].
- **Étendue**, sur le réseau basse tension, avec des critères « notamment de proximité géographique » fixés par arrêté[7] : 2 km au plus, 5 MW en métropole continentale, 0,5 MW dans les zones non interconnectées[8].
- La distance peut aller jusqu'à 20 km si un service d'incendie et de secours participe[7].
- Une installation sous contrat d'achat peut aussi participer : l'électricité partagée est déduite de celle qui est payée[1].

POUR LES MÉNAGES

Pour un participant qui n'est pas un ménage, l'opération ne peut pas devenir « son activité professionnelle ou commerciale principale »[7].

En logement social, selon l'ANIL, le locataire est réputé participer s'il ne s'y oppose pas, et peut sortir à tout moment[44].

AVANT DE VOUS LANCER

Conseil GOZECO : une opération collective suppose une personne morale et des règles de partage entre participants. Commencez par le conseiller France Rénov' de votre territoire[56] et par photovoltaique.info, centre de ressources associatif.

Individuelle ou collective : ce qui change

	Autoconsommation individuelle	Autoconsommation collective
Qui	Le producteur lui-même[7]	Producteurs et consommateurs liés au sein d'une personne morale[7]
Où	« Sur un même site »[7]	Le même bâtiment, ou 2 km au plus en opération étendue[7][8]
Puissance	Tarif d'achat jusqu'à 100 kWc[1]	5 MW au plus en opération étendue, en métropole continentale[8]
Contrat d'achat	Vente du surplus possible[1]	Possible aussi : l'électricité partagée n'est pas payée[1]

SOLAIRE THERMIQUE

Le chauffe-eau *solaire individuel*

Un chauffe-eau solaire individuel (CESI) chauffe l'eau sanitaire grâce à des capteurs posés au soleil, avec un appoint pour les jours sans. Pour la TVA réduite comme pour les primes CEE, il faut au moins **2 m² de capteurs**[25][30].

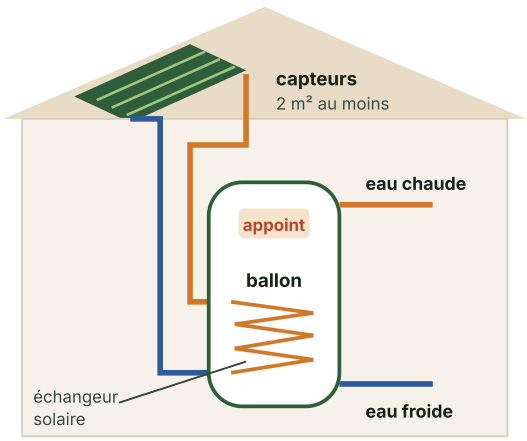

Les exigences, selon l'aide

Exigence	TVA à 5,5 %	Prime CEE
Capteurs	2 m² ou plus[30]	2 m² ou plus, vitrés[25]
Certification	QB ou Solar Keymark[30]	CSTBat ou Solar Keymark[25]
Ballon de 500 l ou moins	classe C au moins[30]	classe C au moins[25]
Thermosiphon	non précisé	exclu en métropole[25]
Professionnel	pas d'exigence lue	RGE[25]

Fiche CEE BAR-TH-101 (métropole, maison existante) et CGI, annexe IV, art. 30-0 D ter[25][30]*. En outre-mer, thermosiphon et auto-stockeur sont admis (BAR-TH-124)*[25].

Schéma GOZECO de principe, sans échelle : le liquide chauffé dans les capteurs cède sa chaleur à l'eau du ballon ; un appoint (électrique ou autre) prend le relais.

L'efficacité minimale

Le rendement exigé dépend du profil de puisage (M, L, XL, XXL) et de l'appoint. Avec un appoint électrique : au moins 36 %, 37 % et 38 % pour les profils M, L et XL ; avec un autre appoint : 95 %, 100 %, 110 % et 120 %[25][30].

L'installateur calcule la performance avec un logiciel référencé et « remet au contribuable la fiche de résultats éditée par le logiciel »[30]. Gardez-la avec la facture.

SOURCES EN DÉSACCORD : LE PROFIL XXL

Avec un appoint électrique, la TVA exige 40 %[30], la fiche CEE et le guide de l'Anah 60 %[22][25]. Vérifiez le seuil de l'aide visée.

- La fiche CEE vise les **maisons individuelles existantes** de métropole ; elle n'est pas cumulable avec une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau[25].
- Durée de vie conventionnelle : 20 ans ; fiche applicable aux opérations engagées avant le 01/01/2031[25].
- Le chauffe-eau qui ne sert qu'à l'eau chaude n'est pas concerné par l'exclusion des chaudières fossiles de la TVA réduite[31].
- Urbanisme : des capteurs sur le toit demandent une déclaration préalable, comme des panneaux photovoltaïques (page 16)[36].

Le chauffe-eau solaire

Fonctionnement, aides, questions à poser.

gozeco.fr/chauffe-eau-solaire

ET EN OUTRE-MER ?

La fiche CEE BAR-TH-124 vise les maisons neuves ou existantes, et les appartements sous 40 m² de capteurs au total ; l'équipement peut être vendu ou loué par abonnement, avec un contrat d'au moins dix ans ; thermosiphon et auto-stockeur sont admis, avec une certification QB pour l'outre-mer et un professionnel RGE. Volume par m² de capteurs, logement existant / neuf : 5 300 / 2 600 kWh cumac en Guadeloupe, Martinique et Mayotte, 4 300 / 2 100 à La Réunion, 5 400 / 3 000 en Guyane[25].

SOLAIRE THERMIQUE

Le système *solaire combiné*

Le système solaire combiné (SSC) produit l'eau chaude et une partie du chauffage. Il demande plus de capteurs, **8 m² au moins**, et un stockage de **plus de 400 litres**[25][30].

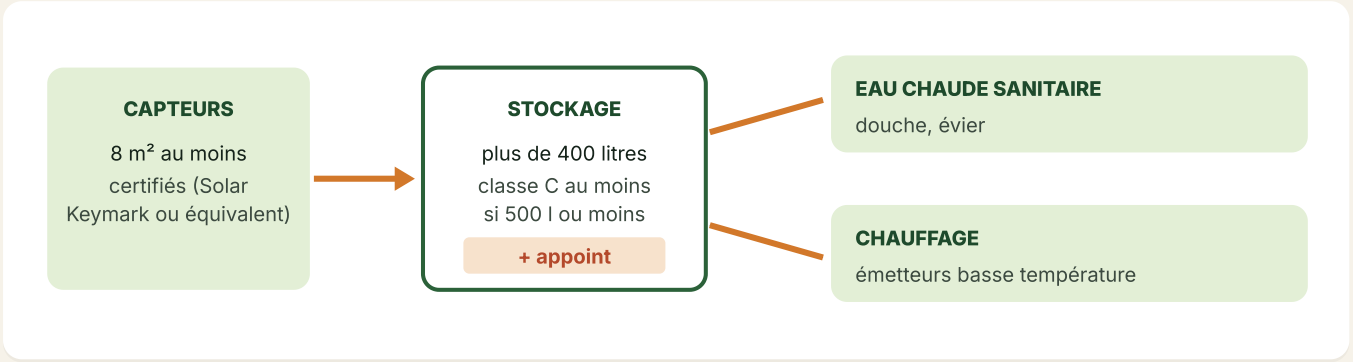

Schéma GOZECO d'après le CGI, annexe IV, art. 30-0 D ter, et la fiche CEE BAR-TH-143[25][30]*. Efficacité saisonnière exigée pour la TVA : 82 %, 90 % ou 98 % selon l'appoint*[30].

Les règles à connaître

- **Primes CEE** : fiche BAR-TH-143, maisons existantes de métropole, émetteurs basse température ; non cumulable avec les fiches BAR-TH-171, 172 et 113 ; opérations engagées jusqu'au 31/12/2030[25].
- **Coup de pouce Chauffage** : bonus pour une résidence principale, opération engagée avant le 01/01/2027, sans installer ni conserver d'équipement « susceptible d'utiliser des combustibles fossiles »[27]. Coefficient 5 pour les ménages très modestes, 3 pour les autres ménages en précarité énergétique, 4 pour les autres ménages[27].
- Le bonus suppose que le demandeur des CEE, celui qui verse la prime, ait signé la charte « Coup de pouce Chauffage » ; il n'y a plus de montant minimal de prime[27].
- **TVA** : un SSC fourni avec une chaudière gaz ou fioul d'appoint passe à 20 % ; seule la partie solaire, facturée sans cet appoint, peut rester à 5,5 %[31].
- **MaPrimeRénov'** : plus aidé par geste depuis le 01/09/2026 ; possible dans une rénovation d'ampleur (page 14)[21].

SOURCES EN DÉSACCORD : LA FIN DU COUP DE POUCE

Service-Public annonce encore le 31/12/2030[28]. L'arrêté du 05/11/2026 réserve le bonus aux opérations engagées **avant le 1er janvier 2027**[27]. Nous suivons l'arrêté. La fiche, sans bonus, reste valable jusqu'au 31/12/2030[25].


Illustration

QUALISOL COMBI

Qualification RGE délivrée par Qualit'EnR, organisme de qualification privé ; elle « couvre également le champ de la qualification Qualisol CESI »[35].

Le système solaire combiné
Pour quel logement, avec quelles aides.
gozeco.fr/systeme-solaire-combine

SOLAIRE THERMIQUE

Les aides *au solaire thermique en 2026*

Depuis le 1er septembre 2026, MaPrimeRénov' par geste ne finance plus le solaire thermique en métropole ; il reste aidé en outre-mer. Les primes CEE, la TVA réduite et l'éco-PTZ restent ouverts[21][24].

Aide	Métropole	Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte)
MaPrimeRénov' par geste	Non, pour les demandes déposées depuis le 01/09/2026[21][24]	Chauffe-eau solaire seulement, entreprise RGE ; pas de SSC[21][23]
MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur	Chauffe-eau solaire, chauffage solaire combiné, partie thermique d'un panneau hybride : dans un projet global, jamais seuls[21]	Voir le guide de l'Anah pour l'outre-mer[23]
Primes CEE	BAR-TH-101 (CESI), BAR-TH-143 (SSC), BAR-TH-162 (PV-T), bonifiées avant le 01/01/2027[25][26][27]	BAR-TH-124 (CESI), montant par m² de capteurs[25]
TVA à 5,5 %	CESI de 2 m² ou plus, SSC de 8 m² ou plus avec plus de 400 litres, critères respectés, logement achevé depuis plus de 2 ans[30][31][32]	
Éco-PTZ	Jusqu'à 15 000 € pour une action, entreprise RGE ; 25 000 € pour 2 actions, 30 000 € pour 3 ou plus[34]	

Outre-mer : MaPrimeRénov' par geste

Revenus	Chauffe-eau solaire
Bleu très modestes	1 600 €
Jaune modestes	1 300 €
Violet intermédiaires	1 000 €
Rose supérieurs	—

Montants « dans la limite de 2 600 € de dépense »[21][23]. Équipement certifié QB pour les départements d'outre-mer, ou équivalent[23]. Des aides locales s'ajoutent selon le territoire : voir le guide de l'Anah[23].

Rénovation d'ampleur, en métropole

Un gain d'au moins deux classes sur l'audit énergétique, avec au moins deux gestes d'isolation, et Mon Accompagnateur Rénov' obligatoire[21][22]. Le détail est dans notre hors-série n°3.

SOURCES EN DÉSACCORD : L'ÉCO-PTZ

Le ministère met en avant un prêt « jusqu'à 50 000 € »[33] : ce plafond vise une rénovation globale. Pour un chauffe-eau solaire ou un SSC seul, une action, c'est 15 000 €[34].

Primes CEE : les volumes

Fiche	kWh cumac	Bonus
BAR-TH-101, CESI (H1 / H2 / H3)	18 500 / 21 000 / 24 200	5 / 3 / 4
BAR-TH-162, PV-T	20 900	5 / 3 / 4
BAR-TH-168, solaire thermique	supprimée	—

Fiches et arrêté du 29/12/2014, art. 3-9, en vigueur depuis le 16/11/2026[25][26]. Bonus : très modestes / autres ménages en précarité énergétique / autres ménages, chantier engagé avant le 01/01/2027, sans équipement fossile. Exemple, calcul GOZECO : 18 500 × 4 = 74 000 kWh cumac en zone H1. La prime en euros dépend du fournisseur d'énergie.

SOURCES EN DÉSACCORD

Qualit'EnR écrit encore qu'une entreprise Qualisol permet d'obtenir MaPrimeRénov'[35] : c'est faux en métropole pour un CESI ou un SSC par geste depuis le 01/09/2026[21]. Et la fiche BAR-TH-168, supprimée le 04/11/2026[29], figure encore dans l'article sur les bonus[26] : nous suivons la suppression.

PASSER À L'ACTE

Choisir son installateur *et lire un devis*

La qualification de l'entreprise conditionne le contrat d'achat, la TVA à 5,5 % sur les panneaux et les aides au solaire thermique[1][10][25]. Elle se vérifie avant de signer.

Ce qui est exigé	Pour quoi
Installateur « qualifié ou certifié »	Le contrat d'achat du surplus[1]. Enedis cite QualiPV, Qualibat, Qualifelec et Certisolis[16].
Certification ou qualification	La TVA à 5,5 % sur les panneaux, depuis le 01/03/2026[10].
Mention RGE	Les primes CEE, MaPrimeRénov' en outre-mer, l'éco-PTZ[23][25][34].
RGE solaire thermique et photovoltaïque	Les capteurs hybrides PV-T, pour un particulier[25].

Qualisol est une qualification RGE délivrée par Qualit'EnR, organisme de qualification privé, en trois modules : chauffe-eau solaire individuel (jusqu'à 20 m² de capteurs), système solaire combiné (« Qualisol Combi ») et chauffe-eau collectif[35]. Les textes publics parlent seulement d'un professionnel « RGE »[25].


Illustration

Les lignes à trouver sur le devis

- ☐ **La puissance** — En kWc : elle fixe la TVA (9 kWc) et l'impôt (3 kWc).
- ☐ **Les modules** — Marque, modèle, et respect des critères de la TVA à 5,5 %.
- ☐ **Le mode choisi** — Vente du surplus, autoconsommation totale ou vente totale.
- ☐ **Les démarches** — Mairie, Enedis, Consuel, EDF OA : qui les fait, à quel prix ?
- ☐ **La batterie** — Sur une ligne à part, avec son taux de TVA.
- ☐ **La production** — Une estimation écrite, avec ses hypothèses, jamais « garantie ».
- ☐ **Le thermique** — Surface de capteurs, volume du ballon, fiche de résultats.
- ☐ **L'assurance** — Attestation décennale jointe au devis et à la facture.
- ☐ **Le paiement** — Comptant ou crédit, écrit clairement ; rétractation page 20.

Liste GOZECO, établie à partir des règles citées dans ce numéro ; elle ne remplace pas la lecture du contrat.

LES ASSURANCES

L'attestation de garantie décennale « doit être jointe aux devis et à la facture » ; la garantie joue « même si le constructeur dépose le bilan »[46]. Selon photovoltaique.info, le vendeur doit être assuré même s'il sous-traite[4]. De votre côté, une assurance de responsabilité civile est exigée pour l'installation[6].

L'installation, étape par étape

Visite, devis, pose, mise en service.

gozeco.fr/installation-panneaux-solaires

PASSER À L'ACTE

Urbanisme : *la mairie et l'ABF*

« Si vous souhaitez installer des panneaux solaires sur un toit, vous devez déposer une déclaration préalable »[36], quelle que soit leur puissance. Les seuils de 3 kWc et de 1,80 m ne concernent que le sol et les ombrières[39].

SUR UN TOIT
photovoltaïque ou thermique

Déclaration préalable
quelle que soit la puissance

Construction neuve : dans le permis de construire

AU SOL OU EN OMBRIÈRE

Hors secteur protégé		Secteur protégé	
Moins de 3 kWc et 1,80 m au plus	rien	Moins de 3 kWc	DP
Autres cas, moins de 3 MWc	DP	3 kWc et plus	permis
3 MWc ou plus	permis		

*Schéma GOZECO d'après le code de l'urbanisme (R*421-2, R421-9, R421-11, R*421-17), applicable aux demandes déposées depuis le 01/12/2024, et Service-Public[36][37][39]. DP : déclaration préalable. Secteur protégé : site patrimonial remarquable, abords de monument historique, site classé, réserve naturelle, cœur de parc national.*

La déclaration préalable, en pratique

- Formulaire Cerfa 16702*03, en ligne, par e-mail, en recommandé ou en main propre ; 2 exemplaires papier, 3 en secteur protégé[36][38].
- Réponse en 1 mois si le dossier est complet ; en secteur protégé, 2 mois « en général »[36][38]. Sans réponse, l'autorisation est accordée, « sauf exception »[36].
- Affichage sur le terrain pendant toute la durée des travaux, 2 mois au minimum : les voisins ont 2 mois pour contester[36].
- Travaux à commencer dans les 3 ans ; à la fin, déclaration d'achèvement (DAACT)[36].
- L'autorisation peut être retirée dans les 3 mois si elle est illégale ; elle peut être prolongée 2 fois pour 1 an[36].
- Vérifiez aussi le PLU, le règlement du lotissement ou de la copropriété : matériaux, couleur, aspect peuvent y être encadrés[36].
- La dispense 2026 pour les pompes à chaleur non visibles ne vaut pas pour les panneaux[39].

LA MAIRIE PEUT-ELLE REFUSER ?

Pas par principe : malgré le PLU, elle « ne peut s'opposer » à un dispositif de production d'énergie renouvelable, mais peut imposer des prescriptions d'intégration[40]. Exceptions : abords de monuments historiques, sites patrimoniaux et périmètres délimités après avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF)[40].

PRÈS D'UN MONUMENT : L'ABF

Son accord est nécessaire ; depuis 2023, il « tient compte des objectifs nationaux » d'énergies renouvelables, et son silence vaut accord[41]. Contre un refus fondé sur son avis : recours préalable obligatoire auprès du préfet de région[38]. Sur un monument classé ou inscrit, la pose est « à éviter par principe »[42].

Les démarches
Mairie, Enedis, Consuel, contrat d'achat.
gozeco.fr/panneaux-solaires-demarches

PASSER À L'ACTE

Raccordement, Consuel, *contrat EDF OA*

Pour vendre le surplus, trois interlocuteurs se succèdent : Enedis pour le raccordement, un organisme agréé pour la conformité électrique, EDF Obligation d'Achat pour le contrat. « La production injectée avant cette mise en service est interdite et non rémunérée »[15].

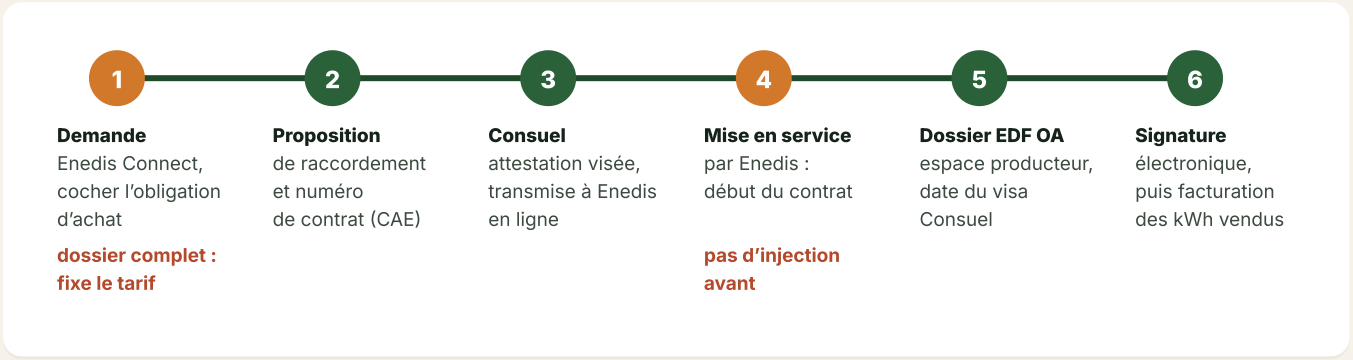

Schéma GOZECO d'après EDF OA, Enedis, Service-Public et le code de l'énergie[6][9][15][16]. Délais indicatifs. Les kWh injectés entre la mise en service et la signature sont payés après la signature[5].

Ce qu'il faut savoir

- La date du dossier complet, la « Demande Complète de Raccordement », « détermine votre tarif d'achat »[15].
- Le raccordement peut être payant si le réseau doit être renforcé, situation « rare pour les installations résidentielles »[16]. Pas de second compteur en vente du surplus[6].
- L'onduleur doit être conforme à la norme NF EN 50549-1, selon Enedis[16].
- Depuis le 01/01/2025, l'organisme qui vise l'attestation de conformité la transmet à Enedis « par voie électronique »[9].
- Une assurance de responsabilité civile est exigée pour votre installation[6] : prévenez votre assureur habitation.

Combien de temps ?

Étape	Délai annoncé
Dossier déclaré complet (EDF OA)	2 semaines
Mise en service (EDF OA)	10 jours
Traitement du dossier producteur	4 mois
Facturation	30 jours
Raccordement, selon photovoltaique.info	1 à 18 mois

Délais « moyens » d'EDF OA[15], indicatifs ; fourchette associative[4]. Aucun délai public d'Enedis n'a été trouvé.

LE CONSUEL, C'EST QUOI ?

L'installateur établit une attestation de conformité, « obligatoirement soumise » au visa d'un organisme agréé, qui peut contrôler l'installation et exiger des corrections[9]. Le Consuel est cet organisme. Le code l'exige avant la mise sous tension pour toute production de moins de 250 kVA qui modifie l'installation intérieure[9].

SOURCES EN DÉSACCORD : CONSUEL TOUJOURS OBLIGATOIRE ?

Enedis le dit « obligatoire avant toute mise en service », puis prévoit une dispense pour les kits « plug & play » conformes et une attestation sur l'honneur en autoconsommation totale[16]. Le code vise les installations qui modifient l'installation intérieure[9]. À retenir : obligatoire dans le cas courant d'une pose par un professionnel, avec des exceptions. Pour EDF OA, l'attestation n'est fournie que sur demande, selon photovoltaique.info[4].

PASSER À L'ACTE

Copropriété *et location*

Un toit commun, une façade, un balcon visible : avant de poser des panneaux, il faut l'accord des autres, ou du propriétaire. La loi a simplifié la décision collective en 2023[44].

En copropriété

Projet	Majorité
Le syndicat installe du solaire photovoltaïque ou thermique sur les toits, les façades, les garde-corps	Article 24 (II, k) : majorité des voix exprimées[43]. Avant la loi APER, il fallait l'article 25[44].
Un copropriétaire fait des travaux à ses frais sur les parties communes ou l'aspect extérieur	Article 25 (b) : majorité des voix de tous les copropriétaires[43] ; passerelle de l'article 25-1 si elle n'est pas atteinte (hors-série n°6).


Illustration

- Le copropriétaire envoie sa demande au syndic en recommandé, **avant l'envoi des convocations**, avec un document sur l'implantation et la consistance des travaux[36].
- La déclaration préalable peut être déposée par le syndic ou par un copropriétaire[38].
- Partager la production entre copropriétaires : c'est l'autoconsommation collective (page 11)[7].
- En lotissement, l'accord de l'assemblée générale de l'association syndicale peut être exigé si ses statuts le prévoient[36].

Locataire ou propriétaire bailleur

- Un locataire doit obtenir l'**autorisation écrite** du propriétaire, et celui de la copropriété, « avant de commencer vos travaux »[36].
- Sans accord, le propriétaire peut exiger la remise en état aux frais du locataire, ou garder les transformations sans indemnité[36][45].
- La loi prévoit une procédure particulière pour certains travaux de rénovation énergétique (silence de 2 mois valant accord), mais nous n'avons pas pu vérifier qu'elle couvre les panneaux : demandez à votre ADIL[45].

SOURCES EN DÉSACCORD : LE RECOMMANDÉ

Service-Public demande l'autorisation « par LRAR »[36]. La loi de 1989 ne demande qu'un « accord écrit » dans le cas général[45]. Le recommandé est prudent, sans être une condition de validité.

LOUER SON TOIT À UN TIERS ?

Selon photovoltaique.info, centre de ressources associatif, cela passe par un bail civil ou emphytéotique, ce dernier chez un notaire, souvent pour 20 à 30 ans[4]. Nous n'avons trouvé aucune source publique sur ce montage : faites relire le bail par un notaire ou l'ADIL.

Le solaire en copropriété

Vote, répartition, autoconsommation collective.

gozeco.fr/panneaux-solaires-copropriete

VIGILANCE

Arnaques au photovoltaïque : *les signes*

« EDF Obligation d'Achat n'effectue aucune démarche commerciale, que ce soit par téléphone, par courrier électronique ou papier »[54]. Enedis non plus : « Enedis et ses entreprises partenaires n'interviennent jamais pour vendre un produit ou un service »[55].

Les signes qui doivent alerter

- Un vendeur qui se dit EDF OA, Enedis ou leur « partenaire » ; une visite de contrôle : EDF OA précise qu'« aucune visite n'est effectuée par nos services »[54][55].
- Un faux agent du « ministère de l'Énergie » qui propose des panneaux financés par un chèque « énergie solaire » : « les services de l'État ne démarchent pas »[53].
- Une offre d'ajouter des panneaux « en garantissant le maintien des conditions d'achat » : il faut un nouveau contrat, et un remplacement non autorisé peut faire résilier le contrat[54].
- Une installation présentée comme « autofinancée », ou des économies chiffrées sans hypothèses : la DGCCRF a relevé de fausses allégations et des économies surévaluées[52].
- Un document à signer « sans engagement », une « étude de faisabilité » qui est en réalité une offre de crédit[52].
- Une demande de paiement immédiat ou de coordonnées bancaires par téléphone ou courriel[55].
- Un nom qui imite un organisme public (« agence », « commission »), des frais de réseau cachés, des travaux commencés pendant le délai de rétractation[52].
- Un panneau publicitaire censé payer les travaux : France Rénov' cite ce montage comme exemple d'arnaque[56].

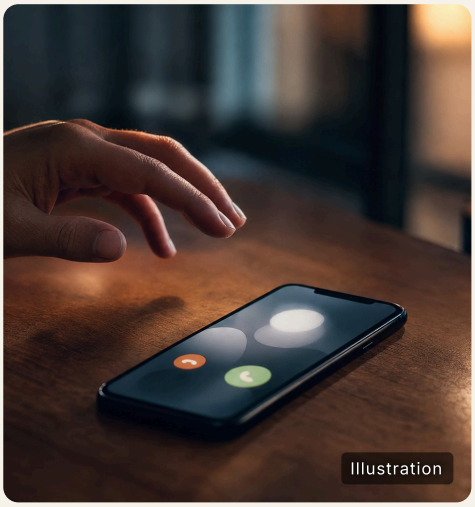

Illustration

56 %

Anomalies relevées dans les 469 établissements contrôlés lors de l'enquête DGCCRF de 2018 sur les énergies renouvelables et la rénovation thermique[52].

CE QUE DIT LA LOI SUR LES PROMESSES

Une pratique commerciale est trompeuse si elle induit en erreur sur « les résultats attendus » d'un bien, son prix ou la portée des engagements[48]. Une promesse de rendement sans hypothèses écrites doit vous faire fuir.

LE SERVICE APRÈS-VENTE AUSSI

La DGCCRF cite une entreprise de réparation de panneaux qui présentait ses interventions comme « prises en charge » par EDF ou par l'assurance ; la prise en charge était souvent refusée ensuite[52].

LE BON RÉFLEXE, EN QUATRE GESTES

1. Raccrochez si l'on vous appelle pour du solaire : c'est interdit (page 20)[47].

2. Ne signez rien le jour de la visite ; aucun paiement n'est dû pendant 7 jours[48].

3. Vérifiez la qualification, l'assurance décennale, le nom exact de l'entreprise (page 15).

4. Appelez France Rénov' au 0 808 800 700 : conseil gratuit et indépendant[56].

Enquête de 2018, publiée le 03/10/2019, sur tout le secteur des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, pas seulement le photovoltaïque : 1 999 actions de contrôle, 234 avertissements, 180 procès-verbaux pénaux[52].

VIGILANCE

Démarchage interdit, *crédit affecté, rétractation*

Le démarchage téléphonique « en vue [...] de la production d'énergies renouvelables est interdite », même avec le consentement du consommateur, sauf contrat en cours[47]. Le solaire était déjà visé avant la loi de 2025[47].

Le démarchage

- **Téléphone** : interdit depuis le 11/08/2026, même avec votre accord, pour les économies d'énergie et les énergies renouvelables[47].
- **SMS, messageries, courriels, réseaux sociaux** : même interdiction depuis le 02/07/2025[47].
- **Contrat nul** : « Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul »[47]. Le professionnel qui en profite est présumé responsable[47].
- **Amendes** : jusqu'à 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale[50].
- **Faux organisme public** : se présenter à tort comme agissant pour un organisme public est un délit puni de 2 ans de prison et de 300 000 € d'amende[50].

SOURCES EN DÉSACCORD : « AVEC VOTRE ACCORD » ?

Une fiche Service-Public laisse entendre que l'appel serait permis avec l'accord préalable du consommateur[50]. L'article L. 223-1 n'admet qu'une exception, le contrat en cours[47]. Nous suivons la loi.


Illustration

Signé chez vous ?

- **14 jours** pour se rétracter, sans motif ; hors établissement, dès la signature[48].
- **Aucun paiement** ni contrepartie « sous quelque forme que ce soit » pendant 7 jours[48]. L'exception du dépannage urgent ne concerne pas une installation solaire.

SOURCES EN DÉSACCORD : LE POINT DE DÉPART

Le code fait partir les 14 jours de la signature pour un service, de la réception pour un bien[48] ; l'enquête DGCCRF parle de la livraison[52]. Un contrat « fourniture et pose » mélange les deux : n'attendez pas, rétractez-vous au plus tôt.

Le crédit affecté : vos protections

PAS DE REMBOURSEMENT AVANT

Vos obligations ne commencent qu'à la livraison ou à la fin de la prestation[48]. Si le contrat inclut le raccordement, seulement après l'exécution de tout le contrat, selon la DGCCRF[51].

CONTRATS LIÉS

Si la vente est annulée en justice, le crédit l'est « de plein droit » ; le juge peut suspendre le crédit pendant le litige[48]. Le prêteur qui paie sans vérifier les travaux commet une faute (Cass., 16/01/2013)[51].

DEPUIS LE 20/11/2026

Nouvelles règles du crédit à la consommation, jusqu'à 100 000 €[49]. 14 jours pour renoncer au crédit[49]. Une livraison anticipée est aux risques du vendeur[48].

Démarchage et rénovation énergétique

Ce qui est interdit, comment réagir, où signaler. La fiche de la DGCCRF sur le photovoltaïque cite encore d'anciens articles (L. 311-31 et L. 311-32) : ce sont aujourd'hui les articles L. 312-48 et L. 312-55[48][51].

gozeco.fr/demarchage-renovation-energetique

VIGILANCE

Où signaler, *où se faire aider*

« Un conseiller France Rénov' ne vous appellera jamais sans que vous l'ayez sollicité »[56]. C'est à vous d'appeler, et c'est gratuit.

Où signaler

Situation	Interlocuteur
Appel ou SMS non sollicité	Le 33 700, selon Enedis[55].
Pratique commerciale trompeuse	SignalConso, signal.conso.gouv.fr (DGCCRF)[56].
Escroquerie, faux agent	Le 17 ou internet-signalement.gouv.fr ; cybermalveillance.gouv.fr ; le service du ministère de l'Intérieur, masecurite.interieur.gouv.fr[54][55].
Faux EDF OA ou faux Enedis	EDF Obligation d'Achat ; le service client d'Enedis[54][55].
Fraude aux aides à la rénovation	Le formulaire de signalement de France Rénov'[56].
Litige avec l'installateur	Le médiateur de la consommation de l'entreprise : elle doit vous en donner les coordonnées ; la DGCCRF a relevé des manquements[52].



Illustration

Où se faire aider

FRANCE RÉNOV'

Le service public de conseil : 0 808 800 700. Le conseiller connaît aussi les aides de votre territoire[56].

ADIL

Conseil juridique gratuit sur le bail, la copropriété, le contrat : coordonnées sur anil.org.

OUTILS CITÉS PAR LE MINISTÈRE

« Évaluer mon devis photovoltaïque » et « Mon Parcours Solaire », cités par le ministère de l'Économie[5].

BLOCTEL : PRUDENCE

Enedis invite encore à s'inscrire sur Bloctel[55]. Depuis le 11/08/2026, l'article L. 223-1 ne mentionne plus de liste d'opposition : le démarchage suppose votre consentement préalable, et reste interdit pour le solaire[47]. Nous ne savons pas ce que devient le service.

PHOTOVOLTAIQUE.INFO

Centre de ressources animé par HESPUL, une association. L'ADEME le cite dans ses outils. Utile pour comprendre ; ce n'est pas un site public et nous le citons toujours avec « selon »[4].

ET APRÈS ?

Ce qui peut changer *en 2027*

Ce qui est déjà publié

01/01/2027	Le taux réduit de TVA quitte le CGI pour le code des impositions sur les biens et services[10][19].
01/01/2027	Fin des bonus CEE du chauffe-eau solaire, du SSC et du PV-T pour les chantiers engagés à partir de cette date[26][27].
Chaque année	Le tarif d'achat de votre contrat est indexé de 2 % à sa date anniversaire[1].
31/12/2030	Fin des fiches CEE du SSC (opérations engagées jusqu'à cette date) et du chauffe-eau solaire (avant le 01/01/2031)[25].

Aucun arrêté tarifaire n'a été publié depuis celui du 1er juin 2026[1]. Un « parcours simplifié » de dépôt des pièces est annoncé, mais « son calendrier de mise en œuvre est incertain », selon photovoltaique.info[4].

EN DISCUSSION : RIEN N'EST ADOPTÉ

Le projet de loi de finances pour 2027, déposé le 1er octobre 2026[19], a été considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale le 04/11/2026 et est examiné au Sénat du 23/11 au 09/12/2026[20].

Article 28 — La TVA réduite sur les panneaux serait réservée aux équipements qui assurent la « contribution à la résilience et à la durabilité » prévue par le règlement (UE) 2024/1735, dit « NZIA » ; le Gouvernement invoque une dépendance à la Chine (79 % des systèmes finis)[19].

Article 82 — Baisse des tarifs des contrats de 300 kWc ou plus, sans effet sur les particuliers. Pour les contrats de 36 kWc ou moins, résiliation anticipée à la demande du producteur : aucune indemnité si le prix de marché est bas, sinon 100 € par kWc, soit 600 € pour 6 kWc (calcul GOZECO)[19].

Les 12 points à vérifier

- ☐ **Votre usage** — Le surplus rapporte 1,1 c€ HT : consommez sur place.
- ☐ **Le mode** — Surplus, autoconsommation totale ou vente totale (plus de 9 kWc).
- ☐ **La puissance** — 9 kWc pour la TVA, 3 kWc pour l'impôt.
- ☐ **L'installateur** — Qualifié, RGE selon l'aide, décennale jointe au devis.
- ☐ **La TVA** — 5,5 % si critères remplis ; la batterie à 20 %.
- ☐ **La mairie** — Déclaration préalable pour tout panneau sur un toit.
- ☐ **Enedis** — Une déclaration, même sans vente, même pour un kit.
- ☐ **Le Consuel** — Avant la mise sous tension, dans le cas courant.
- ☐ **Le thermique** — CEE bonifiées si le chantier est engagé avant le 01/01/2027.
- ☐ **La copropriété** — Article 24 pour le syndicat, article 25 pour un copropriétaire.
- ☐ **Le démarchage** — Interdit par téléphone et par message : raccrochez.
- ☐ **Les promesses** — Aucun rendement ne se garantit : exigez des hypothèses écrites.

SOURCES ET MÉTHODE

D'où viennent *nos chiffres*

Sources consultées jusqu'au 22 novembre 2026. Pour chaque texte, la version utilisée est indiquée. Les textes juridiques priment sur les pages d'information.

1. **Arrêté du 06/10/2021** (« S21 »), version consolidée ; art. 1, 4, 6, 8 et 9 en vigueur depuis le 05/06/2026. Légifrance JORFTEXT000044173060
2. **Arrêté du 01/06/2026** modifiant l'arrêté du 06/10/2021, JO du 04/06/2026. Légifrance JORFTEXT000054190669
3. **CRE**, délibération n° 2026-92 du 29/04/2026, avis sur le projet d'arrêté. cre.fr
4. **photovoltaique.info** (HESPUL, association), « [Arrêté S21] Détail des modifications », 17/06/2026, et pages non datées (kits, délais, garanties, toiture). photovoltaique.info
5. **economie.gouv.fr**, « Installation de panneaux solaires : vous avez droit à des aides ! », 09/11/2026. economie.gouv.fr/particuliers
6. **Service-Public**, panneaux photovoltaïques (F31487), vérifié le 02/11/2026. service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31487
7. **Code de l'énergie**, art. L. 315-1 à L. 315-8 ; L. 315-2 en vigueur depuis le 03/05/2025. Légifrance LEGISCTA000032939883
8. **Arrêté du 21/11/2019** (autoconsommation collective étendue), art. 1 et 1 bis en vigueur depuis le 06/03/2025. Légifrance JORFTEXT000039417566
9. **Code de l'énergie**, art. D. 342-18 à D. 342-21 (attestation de conformité) ; D. 342-19 en vigueur depuis le 01/01/2025. Légifrance LEGISCTA000031749125
10. **CGI**, art. 278-0 bis, P, en vigueur depuis le 01/03/2026, abrogé au 01/01/2027. Légifrance LEGIARTI000047622738
11. **CGI**, annexe IV, art. 30-0 E, en vigueur depuis le 01/10/2025. Légifrance LEGISCTA000041862438
12. **BOFiP** BOI-TVA-LIQ-30-20-97, version du 10/06/2026 (lue par résumé). bofip.impots.gouv.fr
13. **CGI**, art. 35 ter, en vigueur depuis le 01/01/2009. Légifrance LEGIARTI000041470897
14. **BOFiP** BOI-BIC-CHAMP-80-30, en vigueur depuis le 25/03/2013 (lu par résumé). bofip.impots.gouv.fr
15. **EDF OA**, « Les grandes étapes pour obtenir mon contrat » et « Déposer votre dossier » (non datées). edf-oa.fr
16. **Enedis**, « Autoconsommer la totalité de l'énergie produite » et « J'installe des panneaux solaires » (non datées). enedis.fr
17. **ADEME**, « Comment produire de l'électricité chez soi ? », 05/06/2026. agirpourlatransition.ademe.fr
18. **ADEME**, « Les offres de "stockage virtuel" de l'électricité photovoltaïque », 16/06/2026. agirpourlatransition.ademe.fr
19. **Projet de loi de finances pour 2027**, n° 3210, déposé le 01/10/2026, art. 28 et 82. assemblee-nationale.fr
20. **Assemblée nationale**, vote du 04/11/2026, et **Sénat**, dossier législatif du PLF 2027, mis à jour le 21/11/2026. senat.fr
21. **Service-Public**, MaPrimeRénov' (F35083), vérifié le 01/09/2026. service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35083
22. **Anah**, guide *Les aides financières en 2026*, édition septembre 2026. anah.gouv.fr
23. **Anah**, guide *Les aides financières 2026 en Outre-mer*, édition septembre 2026. anah.gouv.fr
24. **Décret n° 2026-822** du 25/08/2026, JO du 27/08/2026, applicable aux demandes déposées depuis le 01/09/2026. Légifrance JORFTEXT000054750363
25. **Fiches CEE** BAR-TH-101 vA78-3 et BAR-TH-143 vA79-6 (depuis le 01/01/2026), BAR-TH-124 vA78-4, BAR-TH-162 vA28-1. ecologie.gouv.fr
26. **Arrêté du 29/12/2014**, art. 3-9, en vigueur depuis le 16/11/2026. Légifrance LEGIARTI000055076514
27. **Arrêté du 05/11/2026** (CEE, Coup de pouce), JO du 10/11/2026, en vigueur le 16/11/2026. Légifrance JORFTEXT000055075316
28. **Service-Public**, actualité Coup de pouce (A15614), « vérifié le 19/01/2026 », page en cours de mise à jour (repris du hors-série n°4). service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15614
29. **Arrêté du 28/10/2026** supprimant la fiche BAR-TH-168, JO du 03/11/2026. Légifrance JORFTEXT000055047519
30. **CGI**, annexe IV, art. 30-0 D ter, en vigueur depuis le 10/09/2026. Légifrance LEGIARTI000054437890
31. **BOFiP** BOI-TVA-LIQ-30-20-95, version du 09/09/2026. bofip.impots.gouv.fr
32. **CGI**, art. 278-0 bis A (TVA à 5,5 %), version du 21/02/2026 (repris du hors-série n°5). Légifrance LEGIARTI000053545596
33. **Ministère de la Transition écologique**, éco-prêt à taux zéro, mis à jour le 25/08/2026 (lu par résumé). ecologie.gouv.fr
34. **Service-Public**, éco-prêt à taux zéro (F19905), vérifié le 01/09/2026. service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19905
35. **Qualit'EnR** (organisme de qualification privé), page « Qualisol » (non datée). qualit-enr.org
36. **Service-Public**, panneaux solaires sur un toit (F36798), vérifié le 10/11/2026. service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36798
37. **Service-Public**, panneaux au sol et ombrières (F31923), vérifié le 17/01/2025. service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31923
38. **Service-Public**, déclaration préalable (F17578), vérifié le 22/10/2026. service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578
39. **Code de l'urbanisme**, art. R*421-2, R421-9, R421-11 (depuis le 16/11/2024), R*421-13 et R*421-17 (depuis le 22/02/2026). Légifrance LEGIARTI000050497056, LEGIARTI000053561283
40. **Code de l'urbanisme**, art. L. 111-16 (depuis le 10/11/2019), L. 111-17 et R. 111-23. Légifrance LEGIARTI000039369956
41. **Code du patrimoine**, art. L. 632-2 (depuis le 12/03/2023) et L. 621-32. Légifrance LEGIARTI000047303113
42. **Ministère de la Culture**, panneaux photovoltaïques en abords de monuments historiques (non datée). culture.gouv.fr
43. **Loi n° 65-557 du 10/07/1965**, art. 24 et 25, en vigueur depuis le 18/06/2025. Légifrance LEGIARTI000051749514
44. **ANIL**, analyse juridique n° 2023-08, loi APER, à jour au 13/03/2023. anil.org
45. **Loi n° 89-462 du 06/07/1989**, art. 7 (repris du hors-série n°6). Légifrance JORFTEXT000000509310
46. **Service-Public**, garantie décennale (F2034), vérifié le 10/04/2026. service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2034
47. **Code de la consommation**, art. L. 223-1 (version du 11/08/2026 et version 2020-2026) et L. 223-8 (depuis le 02/07/2025). Légifrance LEGIARTI000051830285
48. **Code de la consommation**, art. L. 121-2, L. 221-10, L. 221-18, L. 312-47 (depuis le 20/11/2026), L. 312-48, L. 312-55. Légifrance LEGIARTI000044563114, LEGISCTA000032222083
49. **Service-Public**, crédit affecté (F2434), bandeau « réforme depuis le 20/11/2026 » (repris du hors-série n°5). service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2434
50. **Service-Public**, démarchage à domicile (F23224), vérifié le 11/08/2026, et téléphonique (F33267). service-public.gouv.fr
51. **DGCCRF**, « Commercialisation et financement de l'installation de panneaux photovoltaïques » (non datée). economie.gouv.fr/dgccrf
52. **DGCCRF**, pratiques déloyales dans les énergies renouvelables et la rénovation thermique, 03/10/2019 (enquête de 2018). economie.gouv.fr/dgccrf
53. **DGCCRF**, « Attention aux usurpations d'identité… agents de l'État ! », 30/07/2024. economie.gouv.fr/dgccrf
54. **EDF OA**, « Points de vigilance : fraude » (non datée). edf-oa.fr/points-de-vigilance-fraude
55. **Enedis**, « Je me prémunis contre les arnaques » (non datée). enedis.fr/prevention-fraudes-electriques
56. **France Rénov'**, « Se prémunir contre les fraudes », formulaire de signalement, contact 0 808 800 700 (non datés, lus le 22/11/2026). france-renov.gouv.fr

Méthode et points écartés. Chaque information a été recherchée sur le texte ou la page de l'organisme public concerné, puis recoupée ; en cas de désaccord, nous suivons le texte réglementaire et le signalons. Les informations lues seulement par résumé ou venant d'une association sont précédées de « selon ». MaPrimeRénov', CEE, éco-PTZ et démarchage : repris de nos hors-séries n°3, n°4 et n°5. Écartés faute de source suffisante : une grille de tarifs « 4e trimestre 2026 » par puissance (elle n'existe plus), des chiffres de production par kWc, le coût du kWh autoconsommé et le montant du tarif d'acheminement, toute aide nationale aux batteries, les amendements au budget 2027 sur les batteries et l'éco-PTZ, un communiqué DGCCRF de 2025 illisible, la location du toit d'une copropriété, les montants des aides locales en outre-mer, les peines « en bande organisée » citées par Enedis.

Magazine réalisé avec l'aide d'une intelligence artificielle. Les textes ont été rédigés et les images créées avec l'IA, à partir des sources publiques listées ci-dessus, puis relus et recoupés. Malgré ces vérifications, une erreur reste possible. **Vous en repérez une ? Signalez-la à contact@gozeco.fr** : nous la corrigerons dans la version en ligne. Les sources font foi. Informations vérifiées au 22 novembre 2026.


Illustration

Gardez la *version à jour*

Le solaire bouge vite : tarif d'achat réformé en juin 2026, TVA recodifiée et fin des bonus CEE du solaire thermique au 1er janvier 2027, budget 2027 en discussion. Scannez le code ci-dessous avant de signer un devis : la page en ligne indique la dernière édition de ce hors-série et les changements intervenus depuis.

Version à jour

Ce hors-série en ligne et ses mises à jour

Les aides au solaire

TVA, tarif d'achat, primes : le point à jour

Trouver un artisan RGE

Annuaire d'après les données ADEME

France Rénov'

Le service public de conseil, gratuit et indépendant

ADRESSES UTILES

France Rénov' : 0 808 800 700[56]
Appels et SMS indésirables : 33 700[55]
Signaler : SignalConso (DGCCRF)[56]
Conseil juridique : votre ADIL, sur anil.org

GOZECO

Média privé d'information sur la rénovation énergétique, qui met aussi en relation avec des professionnels partenaires. GOZECO n'est pas un service public, ne verse aucune aide et n'instruit aucun dossier ; ce guide ne présente aucune offre commerciale. Il ne donne pas de conseil personnalisé.

CETTE ÉDITION

Hors-série n°8, hiver 2026-2027. Informations vérifiées au 22 novembre 2026. Magazine réalisé avec l'aide d'une intelligence artificielle ; une erreur reste possible : signalez-la à contact@gozeco.fr. Gratuit, ne peut être vendu. © GOZECO 2026.